BBM & ASSOCIÉS

Vous accompagner durablement.

Conseil | Expertise | Audit

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTIONS DE LA SAS M IT APPORTEES A LA SAS OCI

AS

SAS OCI
5, rue d'Alsace
38000 GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALORISATION DES ACTIONS DE LA SAS M IT APPORTEES A LA SAS OCI

Aux associés de la société OCI,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'ordonnance du tribunal de commerce de Grenoble en date du 7 juillet 2026 concernant les apports en nature devant être effectués dans le cadre de l'apport des actions de la SAS M IT détenues par l'EURL M INVEST à la SAS OCI, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport, qui sera signé par les partie prenantes. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

La valeur des actions de la société apportées, représentant 3.982 actions sur les 11.500 existantes, a été arrêtée à 853.987 € dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission, et d'autre part, à apprécier, le cas échéant, les avantages particuliers stipulés. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Sommaire

1. Présentation de l'opération et description de l'apport 4
1.1. Contexte de l'opération....4
1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence....4
1.3. Description de l'opération....5
1.4. Présentation de l'apport 7
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport 7
2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 7
2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 8
2.3. Réalité de l'apport....8
2.4. Appréciation de la valeur de l'apport....8
2.5. Appréciation des avantages particuliers 10
3. Synthèse – Points clés 10
3.1. Diligences mises en œuvre 10
3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 10
4. Conclusion 10

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du développement de la société OCI, celle-ci souhaite intégrer la société M IT. Il est envisagé, dans ce cadre :

- D'une part, pour OCI d'acquérir, indirectement via sa filiale à 100% IRUS, 7.518 actions de la SAS M IT,
- D'autres part, pour l'actionnaire majoritaire de la SAS M IT, la société M INVEST, de faire apport de 3.982 actions qu'elle détient dans la SAS M IT non cédées à la SAS OCI.

Au terme de ces opérations, la SAS OCI détiendra, directement et indirectement, l'intégralité du capital de la société M IT, soit 11.500 actions.

	Nombre d'actions au capital	Nombre d'actions apportées	Nombre d'actions acquises
M IT	**11 500**	3 982	7 518

1.2. Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence

1.2.1. Apporteur

L'apporteur est la société M INVEST, Société A Responsabilité Limitée au capital de 6.000 euros, dont le siège social est situé 17 Avenue Albert Rouvière – 81200 MAZAMET et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CASTRES sous le numéro 532 396 496.

Cette société a pour objet :

- La prise de participation dans toutes sociétés, quel que soit son objet,
- Toutes prestations de services en matière administrative, financière et commerciale,
- La gestion de trésorerie,
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise de location -gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société bénéficiaire est la SAS OCI, société par actions simplifiée au capital de 29.821.251 euros, dont le siège social est situé 5 rue d'Alsace – 38000 Grenoble, immatriculée depuis le 10 avril 2018 au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 838 798 163 RCS Grenoble.

Cette société a pour objet, directement ou indirectement :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention intégrale u capital d'une ou plusieurs sociétés, par tous moyens et en particulier par voie d'acquisition ou de souscription au capital de sociétés existantes ou à constituer ; la gestion de ces participations, notamment par voie de prêt d'actionnaires, par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;
- La fourniture au profit de ses filiales, sous-filiales ou de tout autre société ou groupement, de prestations de services de conseil et d'assistance en matière commerciale, financière, comptable, juridique, fiscale, technique, administrative, informatique, en matière de négociation de tout type de contrats et de gestion et la fourniture de toute autre prestation de services ;
- Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, aux objets ci-dessus spécifiés ou à tout autre objet connexe ou complémentaire.

1.2.3. Entités dont les titres sont apportés

Sont apportés 3.982 actions de la SAS M IT.

La société M IT - BeProject est une société par actions simplifiée au capital de 11.500 euros, divisé en 11.500 actions, intégralement libérées et toutes de même catégorie**,** dont le siège social est situé 17, avenue Albert Rouviere – 81200 Mazamet, immatriculée depuis le 28 octobre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Castres sous le numéro 537 529 877 RCS Castres.

La société a pour objet :

- Ingénierie informatique, prestations de services,
- Conseil en organisation,
- La participation de la Société par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes les opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisition, l'exploitation de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

AS

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

La société M INVEST apporte à la SAS OCI la pleine propriété de 3.982 actions de la SAS M IT mentionnée ci-avant, sur les 9.999 qu'elle détient, les 7.518 autres (dont 6.017 appartenant à M INVEST) faisant l'objet d'une acquisition par la société IRUS, filiale à 100% de la société OCI.

Le transfert de la propriété et de la jouissance des actions apportées au profit de la SAS OCI interviendront à la date de réalisation de l'apport, au plus tard le 31 juillet 2026 et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives énoncées à l'item 1.3.2 du présent rapport, selon les conditions, faute de quoi l'apport sera considéré comme nul et non avenu.

La SAS OCI aura la propriété et la jouissance des titres apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés auxdits titres apportés à compter de la date de réalisation de l'apport.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par le traité d'apport, les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce et des textes pris pour son application.

Il sera enregistré gratuitement par la Société Bénéficiaire dans le mois suivant la date de signature des présentes, conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code Général des Impôts (CGI).

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- La signature du traité d'apport,
- L'approbation par l'assemblée générale d'OCI des termes et conditions de l'opération d'apport et la constatation de la réalisation définitive de l'apport, de l'augmentation de capital corrélative, et de l'émission des actions nouvelles,
- La réalisation définitive de l'acquisition des titres cédés par la société IRUS, filiale à 100% de la société OCI, matérialisée par la signature des ordres de mouvement emportant transfert de propriété au profit d'OCI des titres cédés.
- L'adhésion des apporteurs au pacte d'associés en vigueur au sein de la société OCI.
- L'autorisation, conformément aux stipulations de l'article 13 des statuts de la société M IT, par la collectivité des associés de l'apport et l'agrément de la société OCI en qualité de nouvelle associée de M IT.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport de 853.987 €, il sera attribué 74.382 actions de la SAS OCI d'une valeur nominale 1 euro de valeur nominale (74.382 €) assortie d'une prime d'émission unitaire de 10,48 € environ (779.605 €).

	Apport (€)	Actions OCI (nombre)	Nominal (€)	Prime d'émission (€)	Valeur unitaire (€)
M IT	853 987	74 382	74 382	779 605	11,48

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur de l'apport des actions de la société M IT a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base de la valeur réelle des titres apportés.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la société M IT, dont l'apport est envisagé au titre de la présente opération, ont été évaluées à leur valeur estimée pour un total de 2.466.312 €, soit 214,46 € environ par action.

	Valeur société (€)	Nombre de parts sociales	Valeur réelle unitaire (€)
M IT	2 466 312	11 500	214,46

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos travaux conformément aux diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin de :

- Vérifier la réalité, la propriété, la libre cessibilité et la valorisation des actions de la SAS M IT,
- Vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Nous avons procédé, par entretien, à l'examen de l'opération proposée et de son contexte et à l'analyse des modalités comptables, financières, juridiques et fiscales envisagées.

Les travaux que nous avons menés sont plus particulièrement les suivants :

- Entretien avec les avocats en charge de l'opération ;
- Prise de connaissance des statuts et extraits Kbis des sociétés M IT et OCI ;

- Prise de connaissance de l'activité de la SAS M IT au regard des derniers comptes annuels au 31 décembre 2025 ;
- Prise de connaissance de la méthode de valorisation de la SAS M IT ;
- Prise de connaissance du traité d'apport des titres M IT par la SAS M INVEST à la SAS OCI ;
- Prise de connaissance de la LOI émise par la SAS OCI relative à son souhait de prise de contrôle de la société M IT ;
- Examens des approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés dont les parts sociales sont apportées nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres depuis la dernière clôture des comptes.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale. Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 modifiant le règlement ANC 2014-03, cet apport est effectué en valeurs réelles s'agissant d'une opération « à l'endroit » réalisée par une entité sous contrôle distinct.

La méthode de valorisation retenue est une valeur de marché. Elle s'appuie sur un accord global survenu entre l'apporteur et la SAS OCI définissant les modalités de prise de contrôle la société M IT par OCI incluant notamment l'acquisition de 65,37% des titres de M IT en numéraire. Elle repose sur une méthode de valorisation liée à une évaluation de la valeur d'entreprise, à laquelle est rajoutée la dette financière nette.
Nous nous sommes assurés de la cohérence entre le prix de transaction et de l'approche de valorisation académique des deux sociétés et n'avons pas relevé d'anomalie significative.

Sur cette base, la méthode d'évaluation retenue nous semble cohérente.

2.3. Réalité de l'apport

Afin de nous assurer de la réalité des apports, nous nous sommes assurés :

- Par la consultation du registre des titres de la SAS M IT que la société M INVEST était bien propriétaire des actions dont l'apport est envisagé.

- Par la consultation de plusieurs sources, nous avons pu constater que la société avait une réelle activité.

Les actions de la société M IT sont donc réelles et librement utilisables dans le cadre de l'opération envisagée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

Sur la base des travaux réalisés, il apparait que la valorisation retenue est cohérente au regard des critères retenus. Ainsi, dans ce contexte, la valorisation de l'apport en nature de 3.982 actions de la SAS M IT à 853.987 € apparait appropriée.

De surcroit, parallèlement s'opère une transaction en numéraire sur 7.518 actions de la SAS M IT sur

une base d'une valorisation identique à celle retenue avec la présente opération d'apport, les deux opérations devant survenir de manière concomitante.

2.5. Appréciation des avantages particuliers

Sur la base des travaux réalisés, l'opération envisagée n'est assortie d'aucun avantage particulier.

3. Synthèse – Points clés

3.1. Diligences mises en œuvre

Nos diligences ont principalement consisté à nous assurer de la réalité et de la libre cessibilité des actions de la SAS M IT et à apprécier le bien-fondé de leur évaluation à 853.987 € pour les 3.982 actions apportées. Sur ce point, la méthodologie retenue par les parties et les résultats obtenus apparaissent pertinents et régulièrement documentés.

3.2. Éléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La méthodologie de valorisation retenue s'appuie sur une transaction en numéraire portant sur 65,37% des titres de la société M IT concomitamment à la présente opération d'apport. Par ailleurs, toutes les parties prenantes à cette opération disposent de la qualification et des informations nécessaires à l'approche de cette évaluation.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 853.987 € pour 3.982 actions de la société M IT n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature majoré de la prime d'émission.

Fait à Montbonnot Saint Martin, le 13 juillet 2026

SAS BBM & Associés
Signé par Antoine Sirand
Le 13 juil. 2026



doc_YvMz
tx_Jv1dJvEavQgo

Antoine SIRAND
Commissaire aux Apports

AS